

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2010

Etaient présents : Mme Vallin-Balas, M. Morat, Mme Chollet, M. Ferrero, Mme Zouaz, M. Beguin, M. Monod, Mme Tarabbo, M. Fressoz, Mme Gobbo, M. Janin, Mme Durand, Mme Bourdon, M. Grolleron, Mme Castagno, M Méola, Mme Cayla, Mme Perrier, M. Montanvert, M. Pacault, M. Hammer, M. Gachet.

Excusés : M. Machet, Mme Dode, Mme Chaumeille, M. Marin,

Absents : M Demarchi, M. Bollon, M Savoy.

Délégation de vote : M. Machet à M Morat, Mme Dode à Mme Chollet, Mme Chaumeille à Mme Vallin-Balas, M. Marin à M Hammer.

Secrétaire de la séance : M. Montanvert.

1) Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 6 avril 2010

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 30 et demande à l'ensemble des membres présents s'il y a des remarques à faire sur le compte rendu du Conseil municipal du 6 avril 2010.

Après délibération le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la séance du 6 avril 2010.

2) Urbanisme / Villeneuve

Madame le Maire rappelle qu'une réunion publique a eu lieu pour présenter l'AVP en présence de toute l'équipe des *Pressés de la cité*. Elle propose le visionnage du film de présentation du projet d'aménagement du plateau de Villeneuve en précisant qu'il s'agit d'un projet d'urbanisme ; les schémas d'architecture sont virtuels mais permettent de mieux appréhender l'organisation de l'espace.

Pour conduire ce projet, Madame le Maire rappelle le besoin de la maîtrise foncière de l'ensemble des tènements. A cette fin, le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) a donné son accord, le 9 octobre 2009, sur le principe d'accompagnement de la commune en termes d'acquisitions foncières pour ce projet.

2-1 Vente d'une indivision à l'EPFL

Madame le Maire explique qu'en 2004, la commune s'est portée acquéreur de la moitié indivise de la propriété de 26 ha 70 a 95 ca (supportant le château et les fermes et des dépendances) qui est située à Cognin, lieu dit « Bas Villeneuve », cadastrées section AI n°44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66 et lieu dit « Villeneuve » section AS n° 1, 2, 3, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27.

Madame le Maire sollicite le Conseil municipal pour l'autoriser à vendre à l'EPFL cette moitié indivise, propriété communale, pour la somme totale de 800 000 €, puis à l'autoriser à signer tous les actes et documents afférents.

Discussion :

M Monod demande si l'EPFL engagera les travaux de sauvegarde du château.

Madame le Maire répond qu'effectivement l'EPFL a pour obligation de maintenir le patrimoine en bon état. Une convention de portage précise les obligations de chacun.

Après délibération le Conseil municipal, avec 22 voix pour et 4 abstentions (MM Hammer, Marin, Gachet et Pacault), approuve la vente de la moitié indivise de la propriété de 26 ha 70 a 95 ca qui est située à Cognin, lieu dit « Bas Villeneuve », cadastrées section AI n°44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66 et lieu dit « Villeneuve » section AS n° 1, 2, 3, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26 et 27 pour la somme de 800 000€ et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.

2-2 Autorisation d'acquisition d'une propriété par l'EPFL

Pour mener à bien le projet, Madame le Maire indique la nécessité de poursuivre les négociations foncières avec les autres indivisaires de la propriété de 26 ha 70 a 95 ca (supportant le château et les fermes et des dépendances) qui est située à Cognin, lieu dit « Bas Villeneuve », cadastrées section AI n°44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66 et lieu dit « Villeneuve » section AS n° 1, 2, 3, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27. Le Conseil sera sollicité pour autoriser l'EPFL à poursuivre les négociations afin d'acquérir cette indivision pour la réalisation du projet de l'écoquartier.

Après délibération, le Conseil municipal, avec 22 voix pour et 4 abstentions (MM Hammer, Marin, Gachet et Pacault), approuve la proposition ainsi présentée et autorise l'EPFL à se porter acquéreur de la moitié indivise de la propriété de 26 ha 70 a 95 ca qui est située à Cognin, lieu dit « Bas Villeneuve », cadastrées section AI n°44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66 et lieu dit « Villeneuve » section AS n° 1, 2, 3, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27.

2-3 Convention de portage par l'EPFL

Le Conseil municipal est sollicité pour autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ces acquisitions et notamment la convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL selon les modalités suivantes :

- La commune ne pourra s'engager à faire l'usage des biens ou à entreprendre des travaux ou aménagement sans en avoir été autorisée par l'EPFL
- En cas de location à titre onéreux, l'EPFL percevra les loyers et l'établira dans le bilan de gestion annuelle. Si le solde est créditeur, l'EPFL l'intégrera dans le bilan de l'opération, s'il est débiteur, la commune le remboursera à l'EPFL.
- La commune s'engagera à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des biens par l'EPFL à la commune, et notamment :
 - ✓ au remboursement à l'EPFL de l'investissement réalisé au moyen d'annuités égales et constantes à partir du quatrième anniversaire
 - ✓ au paiement annuel à l'EPFL des frais de portage correspondant à 3% du capital restant dû et des frais inhérents au stockage.
 - ✓ au remboursement des frais supportés par l'EPFL inhérents à sa qualité de propriétaire : impôts, charges de propriété, éventuels travaux réalisés en concertation avec la commune.
 - ✓ La revente des biens, au profit de la Commune, interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

Après délibération le Conseil municipal, avec 22 voix pour et 4 abstentions (MM Hammer, Marin, Gachet et Pacault), autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à

ces acquisitions et notamment la convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL selon les modalités présentées ci-dessus.

3) Urbanisme / Le Maupas - Permis d'aménager

Madame le Maire présente l'opération d'aménagement du Maupas à l'aide d'une projection. Le Cabinet Uguet, maître d'œuvre, s'est appuyé sur l'approche environnementale de l'urbanisme (AEU) réalisée par le cabinet Teckné en 2007. Madame le Maire rappelle que l'opération répondra à la volonté de mixité sociale par la construction de logements locatifs sociaux (~30%), de logements en accession sociale (~30 %) et en accession libre.

Le principe général est de bâtir des petits collectifs sur la partie avale et de l'habitat intermédiaire et des maisons groupées sur la partie plus haute.

Madame le Maire définit la notion d'habitat intermédiaire qui répond à trois critères : logements collectifs superposés qui offrent un accès individualisé à chaque logement, un espace extérieur privatif en jardin ou terrasse. Ce type d'habitat alternatif répond à la fois aux contraintes de l'espace et aux attentes des habitants.

Discussion :

M Monod demande ce qu'il en est du parking relais prévu à l'entrée du Maupas et souhaite maintenir la voiture à l'écart de l'aménagement.

Madame le Maire répond, document à l'appui, que sur les plans initiaux aucun parc relais était prévu, d'autant plus que l'agglomération ne peut garantir des transports en commun à cadence suffisante pour en garantir le bon fonctionnement.

M Ferrero précise que des réunions avec l'OPAC de la Savoie et le cabinet Uguet permettent de travailler sur les implantations des immeubles, la gestion des eaux et les questions de circulation. Il est prévu d'intégrer les cycles sur les voiries par la mise en œuvre de « *chaucidou* », nouvelle structuration des chaussées pour un meilleur partage de l'espace.

M Pacault pense que la demande ressemble à une carte blanche qui serait donnée pour l'aménagement du Maupas

M Fressoiz indique qu'il s'agit uniquement d'autoriser Madame le Maire à signer tout document servant au dépôt de permis d'aménager.

Mme Cayla demande à quelle date sont prévus les travaux

Madame le Maire réaffirme que l'autorisation est demandée pour signer les documents servant à déposer le permis d'aménager. Comme pour tous les aménagements, des points d'étape seront présentés au Conseil. Les travaux d'aménagement pourraient démarrer en fin d'année 2010, les premières constructions de logements pourraient voir le jour en 2012.

Après délibération le Conseil municipal, à 22 voix pour et 4 abstentions (Ms Hammer, Marin, Monod et Pacault), autorise Madame le Maire à signer tous les documents utiles pour le permis d'aménager de ce projet.

3bis) Terrain Champenois

Madame le Maire rappelle qu'un relevé de géomètre a permis d'actualiser la situation réelle des terrains autour de la friche Champenois/Solidoro, le long de la rivière. Par une

modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, il sera nécessaire de modifier l'emplacement réservé qui ne correspond plus à la réalité.
Cette modification fera l'objet d'une délibération qui sera proposée en juillet 2010.

4) Choix de maîtrise d'œuvre pour le marché

Madame le Maire fait part qu'à la suite d'une consultation sur le choix du maître d'œuvre pour les aménagements du marché, il ressort que seul « Dynamic Concept » a répondu. Le montant estimatif de la prestation intellectuelle s'élève à 8 000,00 € HT.

Discussion :

M Ferrero précise que les travaux devraient débuter à la mi-septembre 2010 pour une durée d'un mois et demi environ.

M Monod regrette que le jour du marché soit le mercredi

Après délibération le Conseil municipal, à 24 voix pour et 2 abstentions (MM Monod et Pacault), valide le choix du maître d'œuvre et autorise Madame le Maire à signer tous les documents permettant de mener à bien l'opération.

5) Médiathèque

Madame Florence Vallin-Balas, Maire de la Commune de Cognin fait l'exposé suivant :

Par délibération n° 54-04-09 en date du 8 avril 2009, le Conseil Municipal a pris la décision de lancer le projet de construction d'une médiathèque municipale.

A la suite de l'appel d'offre de maîtrise d'œuvre, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 17 novembre 2009 et a retenu le cabinet COOPERIM. Le programme de cet équipement a été élaboré en collaboration avec les bénévoles de la bibliothèque et la Bibliothèque Départementale de la Savoie (BDS).

L'avant-projet définitif (APD) a été présenté au Conseil municipal ainsi que les modalités de financement. Il est rappelé que cet équipement répond à un large défi :

- Offrir une médiathèque " nouvelle génération " ;
- Aménager un espace de vie ouvert et agréable ;
- Développer des animations qui prêtent à l'échange, au savoir, à la recherche, à la lecture
- Favoriser la mixité sociale ;
- Valoriser et encourager les nouvelles adhésions ainsi que la fréquentation des lieux ;
- Intégrer de façon harmonieuse le projet dans le cœur de la vie commerciale ;
- Aménager la structure actuelle avec un souci d'économie d'énergie globale pour répondre à une performance énergétique visant du BBC (bâtiment basse consommation).
- Mettre à disposition des documents sous tous supports : numériques via Internet, des blogs de lecteurs, les bouquets de périodiques, etc. ;
- Requalifier la galerie marchande afin d'offrir à la population, petits et grands, des activités conviviales où chacun peut trouver sa place ;
- Favoriser la fréquentation de la médiathèque au grand public et à tous publics ;

Le coût des travaux pour le projet présenté est estimé à environ 998 000 € HT, pour une surface hors œuvre nette totale de 481 m².

Des études complémentaires permettront de définir le projet d'aménagement intérieur en termes de mobiliers et d'équipements numériques, informatiques et de collections. Ce projet fera l'objet de financements spécifiques complémentaires.

Madame le Maire indique que ce projet peut faire l'objet de subventions à :

- La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- Le Conseil Régional au titre du CUCS
- Le Conseil Général
- Chambéry métropole au titre du fonds de concours/politique de la ville.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'APD, de l'autoriser à déposer les demandes de subventions pour le financement des travaux auprès de la DRAC, le Conseil général, le Conseil régional et Chambéry-métropole (au titre du CUCS et d'un fonds de concours /politique de la ville) et de signer tous documents pour mener à bien le projet.

Discussion :

M Monod demande si la cloison de la salle calme qui jouxte l'artère centrale est un mur porteur.

Madame le Maire dit qu'il s'agit d'une cloison amovible qui permet diverses configurations en fonction des besoins des utilisateurs.

M Gachet questionne sur le mode de chauffage.

M Béguin précise que la dalle actuelle n'est pas uniforme et qu'il serait difficile de mettre en œuvre un chauffage par le sol. Il a donc été préféré un radian accompagné d'une ventilation double flux, solution la plus économique.

M Monod demande si des cellules photovoltaïques trouveraient leur place en toiture.

Madame le Maire précise que le budget ne le permet pas mais que le bâtiment vise une performance BBC (Bâtiment Basse consommation).

M Janin demande la date prévisible de début des travaux.

Madame le Maire indique à l'automne voire en fin d'année 2010.

Après délibération le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avant-projet,
- Autorise Madame le Maire à déposer le permis de construire
- Autorise Madame le Maire à solliciter les subventions auprès de la DRAC, le Conseil Général, le Conseil Régional et Chambéry-métropole (au titre du CUCS et d'un fonds de concours /politique de la ville)
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents utiles pour mener à bien le projet,
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour rechercher les financements nécessaires à la réalisation de ce projet et signer les pièces s'y rapportant.

Madame le Maire indique que pour le bon fonctionnement de la future médiathèque, il est nécessaire de créer un poste de catégorie B, pour renforcer l'équipe professionnelle.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de créer un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe à temps complet. Cet agent participera à l'élaboration du projet culturel et préparera l'ouverture de cet équipement.

Après délibération le Conseil municipal, à l'unanimité approuve la création d'un poste au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe à temps complet.

6) Information concernant le marché de fourniture de papeterie administrative

Madame le Maire rappelle que la consultation pour un marché à bons de commandes a été lancée le 19 mars 2010 comportant 2 lots : fournitures administratives standard et fournitures administratives destinées à l'état civil.

Six entreprises ont demandé le dossier, deux ont répondu pour le lot 1 (fournitures administratives standard) : les sociétés LACOSTE (ex MAJOLIRE) et BMF ALTERBURO.

L'entreprise LACOSTE a été retenue pour un montant maximal annuel de 12 025,78 € H.T., soit 14 382,83 € T.T.C.

La durée maximale du marché est de 4 ans, le montant maximal est de 48 103,12 € H.T., soit 57 531,33 € T.T.C.

Le lot 2 (fournitures administratives destinées à l'état civil) est infructueux pour le moment, des entreprises vont être relancées.

7) Information concernant le marché de conception, réalisation et impression des documents de communication de la commune de Cognin

Madame Zouaz rappelle que la consultation pour un marché de conception, réalisation et impression des documents de communication de la commune a été lancée le 19 mars 2010 comportant 2 lots : lot 1 / conception, maquettage, pagination et mise en forme ; lot 2 / impression des publications (bulletin municipal, été et hiver, Cognin Evénements, guides divers...)

24 entreprises ont demandé le dossier, 12 ont répondu (12 pour le lot 1 ; 6 pour le lot 2).

En fonction des offres, 6 sociétés ont été auditionnées le mercredi 21 avril 2010 par la commission communication. Cette dernière a retenu pour le lot n°1 la société FUTURE CREATION pour un montant la première année de 7200 € HT et 5500 € HT les trois années suivantes soit un montant pour 4 ans de 23 700 € HT ou 28 345,20 € TTC.

Pour le lot n°2, il est retenu la société ALPHA COM, pour un montant de 9 120 €HT annuel soit 36 480 €HT ou 43 630 € TTC pour 4 ans.

Madame le Maire remercie les membres de la Commission communication pour le travail réalisé.

8) Décision modificative n° 1.

Madame le Maire présentera des mouvements de crédits qu'il convient de prévoir pour la réalisation de l'exercice budgétaire 2010, au niveau des dépenses d'investissement.

Chapitre ou opération	Nomenclature	Intitulé	Montant
20- Immobilisations corporelles	205.20.029.422	Concessions et droits similaires	+ 10 200 €

21- Immobilisations corporelles	2183.21.012.20	Matériels de bureau et informatique	- 10 200 €
23- Opération 31	2315.23.31.040.824	Chaufferie de l'ancienne mairie	+ 2 000 €
23- Opération 43	2315.23.43.040.824	Friche Champenois	- 2 000 €
Total			0 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°1 qui s'équilibre.

9) Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire indique qu'à la suite de la réussite au concours d'ATSEM d'un agent, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} mai 2010:

- Création d'un poste d'ATSEM 1^{ère} classe
- Suppression d'un poste adjoint technique de 2^{ème} classe

Dans le cadre du projet de la médiathèque, il est nécessaire de créer un poste de catégorie B,

- Création d'un poste au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe à temps complet

Selon les nouvelles dispositions du décret n°2009-1711 du 29 décembre 2009, l'avancement de grade entre 2^{ème} et 1^{ère} classe est possible sans examen professionnel. Un agent correspond aux conditions d'avancement, ainsi il est proposé de compléter le tableau d'avancement de grade 2010 comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification du tableau des effectifs ainsi présentée à compter du 1^{er} mai 2010.

10) Questions diverses

Réfection des rues Gounod et Lecoq

Madame le Maire fait part qu'à la suite de la publicité par affichage et inscription sur le site internet pour un choix de maître d'œuvre destiné à travailler sur la réfection des rues Gounod et Lecoq, il ressort que l'offre de la Société Jacques Barral est la mieux disante. Le montant estimatif de la prestation intellectuelle s'élève à 11 700 € H.T.

Monsieur Ferrero précise qu'il s'agit de la 4^{ème} opération du lotissement du château. Il sera possible d'améliorer l'environnement de l'école.

La discussion autour de ces travaux fera l'objet d'une réunion de quartier.

Madame Durand informe qu'il serait utile de sensibiliser à nouveau les automobilistes autour de l'école.

Après délibération le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le choix du maître d'œuvre et autorise Madame le Maire à signer tous documents pour mener à bien le projet.

Problème de voisinage

M Gachet dit qu'il y a des problèmes de voisinage et demande ce que fait la commune

Madame le Maire précise que la commune propose une médiation depuis plusieurs mois pour trouver une solution amiable à ce problème. Après plusieurs rencontres avec chaque partie, une réunion de conciliation à la Mairie, chacun semble campé sur sa position. Le médiateur de la république a été saisi.

Incivilité au supermarché

M Pacault indique que des agressions et des vols ont été relevés au supermarché et demande ce qui peut être fait pour aider le commerce. Il propose que les familles soient reçues et qu'officiellement la commune montre son soutien.

Madame le Maire informe que la commune est en contact fréquent avec le directeur du super marché. Des actions fortes ont été engagées et les personnes impliquées dans ces incivilités ont été entendues.

De plus, la commune entretient des relations étroites avec un noyau de personnes difficiles et leurs familles pour trouver des solutions à ces comportements d'incivilité.

Commémoration du 8 mai.

Madame le Maire rappelle la commémoration du 8 mai.

A cette occasion, un diplôme sera remis aux combattants de la dernière guerre à 11h30, en signe de reconnaissance de leur engagement pendant la seconde guerre mondiale.

Animations au mois de mai sur la commune

Monsieur Morat informe de l'ensemble des animations qui se dérouleront en mai.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 h 30.

Prochain Conseil municipal : le 1^{er} juin 2010 à 20 h 30.

Le Maire,

Florence VALLIN-BALAS